

Procès-verbal du
Conseil Municipal du jeudi 4 juillet 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Christine LATAPIE, Didier PIERRE, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET (arrivé à 19h05), Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Dominique BEC (pouvoir à Christian MAZUC), Jacques DOUZIECH (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Hakim GACEM (pouvoir à Christine LATAPIE), Franck TOURNERET (pouvoir à Gulistan DINCEL), Fabienne VERNHES (pouvoir à Jean-Philippe ABINAL), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Mathieu GINESTET), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT, Virginie SEXTO

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

Monsieur le Maire : « *Bonsoir à toutes et à tous, bienvenus pour cette séance du conseil municipal d'Onet-le-Château du jeudi 4 juillet 2024. Nous allons commencer, comme d'habitude, par l'appel des personnes présentes et des procurations et je vais confier cela à Marie-Noëlle TAUZIN.*

Madame Marie-Noëlle TAUZIN procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Marie-Noëlle TAUZIN qui l'accepte et je l'en remercie.* »

Madame Marie-Noëlle TAUZIN est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mai 2024
2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
3. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade 2024
4. Modification des effectifs - Création de deux postes du grade d'adjoint administratif

5. Modification du tableau des effectifs - Création de deux postes du grade d'adjoint technique territorial
6. Rattachement du CCAS d'Onet-le-Château au Comité Social Territorial de la Ville d'Onet-le-Château
7. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe réseau de chaleur
8. Rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2023
9. Approbation de la convention cadre entre la ville d'Onet-le-Château et le CCAS d'Onet-le-Château
10. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes d'intégration totale entre la Ville et le CCAS d'Onet-le-Château : maintenance et exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation
11. Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
12. Aménagement d'une voie verte Route de La Roque entre le giratoire de La Roque et le chemin des Planètes : approbation de la convention de financement entre la commune d'Onet-le-Château et Rodez agglomération
13. Renouvellement de la convention communale de coordination renforcée entre la police municipale d'Onet-le-Château et les forces de sécurité de l'Etat - Approbation et autorisation de signature

ATTRACTIVITÉ, VIE LOCALE ET COHÉSION

14. Approbation de la modification du règlement de fonctionnement de la grande crèche Les Lupins de la ville d'Onet-le-Château
15. Approbation de la modification du règlement de fonctionnement du jardin d'enfants Le Toucan de la ville d'Onet-le-Château
16. Approbation de la convention d'animation 2024 entre la ville d'Onet-le-Château et l'association Planète Sciences pour l'opération Espace dans ma ville
17. Approbation de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2024 entre la ville d'Onet-le-Château, la MJC Onet-le-Château et la FRMJC
18. Création du dispositif En route vers l'Autonomie

AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

19. Boulevard des Capucines - Contribution communale auprès d'Enedis pour l'extension du réseau électricité
20. Boulevard des Capucines - Contribution communale auprès d'Enedis pour le raccordement au réseau électricité
21. Rue de la Vieille Gare - SCI Le Parc du Levant : cession gratuite
22. SA TERÉGA - Canalisation de transport de gaz en tréfonds : régularisation conventions servitude

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mai 2024

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le jeudi 2 mai 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Dominique BEC et transmis à l'ensemble des élus.

Il indique que conformément à l'article L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les membres du Conseil municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention : nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 2 mai 2024

2. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal le compte-rendu des décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération N°DG/42-2020 prise en date du 23 mai 2020 et en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que réunis en date du 27 juin 2024, les membres de la commission présents en ont pris acte à l'unanimité du compte rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le compte-rendu de ces décisions a été envoyé avec l'ordre du jour et que chacun a pu en prendre connaissance :

N°65 et N°66 : Décisions non prises

N°67 du 12 avril 2024 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Break Danse Yonnaise Compagnie S'Poart pour le spectacle *Les Yeux fermés*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Break Danse Yonnaise Compagnie S'Poart, 112 rue du Général Guérin - LA ROCHE SUR YON (85000) représentée par Monsieur Benoît TAUREAU, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Les Yeux fermés*, le jeudi 25 avril 2024, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession est fixé à 12 095,58 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°68 du 9 avril 2024 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association POPATEX et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association POPATEX, représentée par Madame Virginie AMAT, en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle *Minus* par la Compagnie Amapola. Le spectacle sera présenté le mercredi 13 novembre 2024, à 15h, au Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 570 € TTC, frais de gestion et de déplacements inclus.

N°69 du 9 avril 2024 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec la compagnie NEMETUM THEATRE et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque

Décision relative à la signature d'un contrat avec la compagnie NEMETUM THEATRE, représentée par Monsieur Thierry FOURTIC, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle *La farce de maître Pathelin*. Le spectacle sera présenté le mercredi 9 octobre 2024, à 15h, au Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 560 € TTC, dont 60€ de frais de déplacements.

N°70 du 17 avril 2024 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec la compagnie Création Ephémère (association Act12) et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque.

Décision relative à la signature d'un contrat avec la compagnie Création Ephémère, représentée par Monsieur Joël PEREZ, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle *Au pied de mon arbre*. Le spectacle sera présenté le mercredi 11 septembre 2024 à 15h00 au Krill.

Le coût global de la cession et des frais de transport s'élève à 650€ TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique.

N°71 du 17 avril 2024 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre le Département de l'Aveyron et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Département de l'Aveyron, Direction de la culture, des arts et musées, 25 avenue Victor Hugo, RODEZ (12000), représenté par Monsieur Arnaud VIALA, en sa qualité de Président du Département, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation des Rencontres chorégraphiques départementales « *Eh bien dansez maintenant !* » le dimanche 28 avril 2024, à 15h, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°72 : Décision non prise

N°73 du 30 avril 2024 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre la MJC d'Onet le Château et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la MJC d'Onet le Château, 26 Bd des Capucines, ONET-LE-CHATEAU (12850), représentée par Monsieur Pierre PONS, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation des soirées des ateliers théâtre le mercredi 15 mai et le mercredi 22 mai 2024, à 20h30, à La Baleine, et une soirée théâtre Impro avec Les Imprototypes le vendredi 17 mai 2024, à 20h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de ces manifestations.

N°74 du 3 mai 2024 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association FRIVOLE et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre du spectacle petite enfance

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association FRIVOLE, représentée par Monsieur Fabrice de MUNTER, en sa qualité de Trésorier, définissant les modalités de représentation du spectacle : « *Mes contes Pop-Up* ». Le spectacle sera présenté le samedi 28 septembre 2024. Il y aura deux représentations successives à 10h et 11h à la médiathèque Paul GERALDINI d'Onet-le-Château.

Le coût des deux représentations s'élève à 650 € TTC. Ce montant inclus les frais de gestion et les frais de déplacements.

N°75 du 15 mai 2024 : Demande de subvention annuelle au titre du dispositif France Services et signature de l'annexe spécifique à la structure issue de la convention départementale France Services

Décision relative à la signature de la demande de subvention forfaitaire de fonctionnement pour un montant de 40 000 € auprès des services de l'Etat, représentés par Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

N°76 du 13 mai 2024 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2023-13-03 relatif aux travaux de rénovation énergétique du gymnase des Albatros pour le lot n°3 - Remplacement du chauffage gaz par un système ROOF TOP conclu avec la société Thermatic

Décision relative à la signature de l'avenant n°1 au marché n°2023-13-03 relatif aux travaux de rénovation énergétique du gymnase des Albatros pour le lot n°3 - Remplacement du chauffage gaz par un système ROOF TOP conclu avec la société Thermatic pour un montant de 1 066,16 € H.T.

N°77 du 14 mai 2024 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre l'EPCC Musée Soulagès Rodez et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'EPCC Musée Soulagès Rodez, avenue Victor Hugo - RODEZ (12000), représenté par Monsieur Alfred PACQUEMENT, en sa qualité de Président de l'EPCC ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un concert de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse, le vendredi 31 mai 2024, à 20h30, à La Baleine .

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°78 du 14 mai 2024 : Signature d'un contrat de cession avec Encore un Tour Diffusion pour le spectacle *Adorable* de Roman Doduik

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Encore un Tour Diffusion, 35 rue du Progrès - MONTREUIL (93100) représentée par Monsieur Pierre MICHELIN, en sa qualité de Gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Adorable* de Roman Doduik, le mercredi 25 septembre 2024, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 8 440 € TTC. Un acompte de 2 532 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 5 908€ TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°79 du 14 mai 2024 : Signature d'un contrat de cession avec Encore un Tour Diffusion pour le spectacle *SIX°* de la compagnie Flip Fabrique

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Encore un Tour Diffusion , 35 rue du Progrès - MONTREUIL (93100) représentée par Monsieur Pierre MICHELIN, en sa qualité de Gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *SIX°* de la compagnie Flip Fabrique, le mercredi 27 novembre 2024, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 8 967,50 € TTC. Un acompte de 2 690, 25€ TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 6 277,25 € TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°80 du 14 mai 2024 : Signature d'un contrat de cession avec SARL Melodyn Productions pour le concert de Dinaa

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la SARL Melodyn Productions, 17 rue de Chauze Chantegril - MEYSSAC (19500) représentée par Monsieur Frédéric LOMEY, en sa qualité de Gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de Dinaa, le jeudi 21 novembre 2024, à 20h30, au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession et des frais de transport s'élève à 1 582,50 € TTC. Un acompte de 791,25 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 791,25 € TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°81 du 15 mai 2024 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association Les Thérèses et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre du spectacle petite enfance

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association Les Thérèses, représentée par Monsieur Christian FAGET, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « *Qui dit noir dit blanc* ».

Le spectacle sera présenté le samedi 1^{er} juin 2024. Il y aura deux représentations successives à 10h et 11h à la médiathèque Paul GERALDINI d'Onet-le-Château.

Le coût des deux représentations s'élève à 512,92 €. Ce montant inclus les frais de gestion et les frais de déplacements.

N°82 du 16 mai 2024 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre le Collège Canaguet St-Viateur et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Collège St-Viateur Canaguet, 70 route de Vabre – ONET-LE-CHATEAU (12850), représenté par Madame Christine PRADALIER, en sa qualité de Chef d'établissement, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'une pièce de théâtre par les élèves du collège le mardi 28 mai 2024, à 20h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°83 du 16 mai 2024 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre l'école Sainte-Bernadette et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'école Sainte-Bernadette, 7 rue des Aubépines - ONET-LE-CHATEAU (12850), représentée par Madame Priscilla LATIEULE, en sa qualité de Chef d'établissement, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du spectacle de fin d'année des élèves de l'école le mardi 4 juin 2024, à 20h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de ces manifestations.

N°84 du 16 mai 2024 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre le Conservatoire de l'Aveyron et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Conservatoire de l'Aveyron, 5 place Ste-Catherine - RODEZ (12000), représenté par Madame Dominique GOMBERT, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un concert symphonique le mercredi 05 juin 2024, à 20h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette manifestation.

N°85 du 16 mai 2024 : Signature d'une convention de mise à disposition de La Baleine entre l'école Pierre PUEL et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'école Pierre PUEL, Les Costes Rouges – ONET-LE-CHATEAU (12850), représentée par Monsieur Jean Philippe ALVERNHE, en sa qualité de Directeur, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du spectacle de fin d'année des élèves de l'école le jeudi 06 juin 2024, à 18h30, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de ces manifestations.

N°86 : Décision non prise

N°87 du 21 mai 2024 : Responsabilité civile Monsieur C. B. - Dégradation véhicule du 22/04/2024 : remboursement du dommage par convention amiable

Décision relative à la signature d'une convention de règlement amiable des litiges avec Monsieur C. B. afin d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 938,93 € TTC.

Cette somme sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°88 du 21 mai 2024 : Responsabilité civile Monsieur B. L. - Dégradation véhicule du 26/04/2024 : remboursement du dommage par convention amiable

Décision relative à la signature d'une convention de règlement amiable des litiges avec Monsieur B. L. afin d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 250 € TTC.

Cette somme sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°89 du 22 mai 2024 : Signature d'un contrat de cession avec Cashmere Prod pour le spectacle *Les notes qui s'aiment* d'André Manoukian

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Cashmere Prod, 13 rue Duvivier, PARIS (75007) représentée par Monsieur Jean-Baptiste PRETOT, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Les notes qui s'aiment* d'André Manoukian, le vendredi 24 janvier 2025, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 13 715 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°90 du 22 mai 2024 : Signature d'un contrat de cession avec Houquette Girl Production pour le spectacle *Le prochain sera mieux* de Clément Bonpoil

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Houquette Girl Production, 33 avenue Victor Hugo, TOURNEFEUILLE (31170) représentée par Madame Elodie ESTREMO-VIGNES, en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Le prochain sera mieux* de Clément Bonpoil, le mardi 24 septembre 2024, à 20h30, au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession, des frais d'hébergement et de transport s'élève à 685.75€ TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°91 du 22 mai 2024 : Signature d'un contrat de cession avec SAS Théâtre Actuel pour le spectacle *Oublie-moi*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec SAS Théâtre Actuel, 5 rue La Bruyère, PARIS (75009) représentée par Monsieur Jean-Claude HOUDINIERE, en sa qualité de Président Directeur Général, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Oublie-moi*, le mardi 4 mars 2025, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession et des frais annexes s'élève à 10 708,25 € TTC.

N°92 du 23 mai 2024 : Création de tarifs spéciaux pour le Festival Rire Onet 2024

Décision relative à la création des tarifs spéciaux pour les spectacles du Festival Rire Onet à La Baleine du 25 au 27 septembre 2024. Les tarifs sont fixés comme suit :

- Mercredi 25 septembre 2024 à 20h30 : *Roman Doduik* :

Plein Tarif : 25€ / Tarif Carte Culture : 21 € / Tarif étudiant et moins de 18 ans : 12 €

- Jeudi 26 septembre 2024 à 20h30 : *Guillermo Guiz* :

Plein Tarif : 25€ / Tarif Carte Culture : 21 € / Tarif étudiant et moins de 18 ans : 12 €

- Vendredi 27 septembre 2024 à 20h30 : *David Voinson* :

Plein Tarif : 25€ / Tarif Carte Culture : 21 € / Tarif étudiant et moins de 18 ans : 12 €

+ Pass Festival 3 soirées : Plein Tarif : 57 € / Tarif Carte Culture : 48 €

Ces tarifs seront appliqués à compter du 17 juin 2024 jusqu'au 27 septembre 2024 inclus

N°93 du 23 mai 2024 : Signature d'une convention de mise à disposition de deux emballages de gaz industriel, pour les ateliers municipaux

Décision relative à la signature avec la société LINDE, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2024, d'une convention fixant les modalités de mise à disposition de deux emballages de gaz industriel, pour les ateliers municipaux. Le montant de la location annuelle est de 653,04 € TTC.

N°94 du 28 mai 2024 : Signature et attribution du marché public n°2024-09 relatif à la maintenance du système de sécurité incendie de marque SIEMENS conclu avec la société EI JP FAUCHE – Agence AGV Flottes Onet-le-Château

Décision relative à l'attribution et la signature d'un marché pour la maintenance du système de sécurité incendie de marque SIEMENS conclu avec la société EI JP FAUCHE - Agence AGV Flottes, sise 897 avenue du Causse, Z.A de Bel-Air, ONET-LE-CHATEAU (12850), pour un montant forfaitaire annuel de 10 275,00 € H.T. Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 5 fois.

N°95 du 29 mai 2024 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Pti Poa pour le spectacle *Le Perturbateur*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Pti Poa, MJC des Demoiselles, 63 bis avenue St-Exupéry, TOULOUSE (31400) représentée par Monsieur Patrick GINESTE, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Le Perturbateur* le mercredi 25 septembre 2024, à 15h, au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession et des frais de transport s'élève à 1 200 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°96 du 29 mai 2024 : Signature d'un contrat de cession avec A2 Productions pour le spectacle *Le Récit poétique mais pas chiant d'un amoureux en voyage* de Marc TOURNEBOEUF

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec A2 Productions, 32 rue Truffaut, PARIS (75017) représentée par Monsieur Philippe ARIS, en sa qualité de gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Le Récit poétique mais pas chiant d'un amoureux en voyage* de Marc TOURNEBOEUF, le jeudi 30 janvier 2025, à 20h30, au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession et des frais de transport s'élève à 2 110 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°97 du 29 mai 2024 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Cirque du Grand Lyon pour le spectacle *Bibliotek Ecris ton histoire...*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Cirque du Grand Lyon, 21 avenue Victor Hugo, BRON (69500) représentée par Monsieur Fouad EL HAJAMI, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Bibliotek Ecris ton histoire...* pour deux représentations le jeudi 3 avril 2025, à 14h30 et à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 12 449€ TTC.

Le coût du transport s'élève à 1 800 €.

Un acompte de 3 734,70€ TTC sera versé en janvier 2025, le solde sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°98 du 29 mai 2024 : Signature d'un contrat de cession avec Artcoscene Productions pour le spectacle *Arnaud Askoy La Promesse Brel*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Artcoscene Productions, 1 avenue de Friedland, PARIS (75008) représentée par Monsieur Pierre-Nicolas CLERE, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Arnaud Askoy La Promesse Brel*, le dimanche 12 janvier 2025, à 17h, à l'Athyrium.

Le coût global de la cession et des frais de transport s'élève à 7 002,50 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°99 du 30 mai 2024 : Signature d'un contrat de cession avec Baladins Tours Productions pour le concert de Louis Bertignac 70 Tour

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Baladins Tours Productions, 2 rue du Chêne Bertin, BEAUMONT SAINT-CYR (86490) représentée par Ferhat IMAKHOUKHENE, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de *Louis Bertignac 70 Tour*, le mercredi 11 décembre 2024, à 20h30, à l'Athyrium.

Le coût global de la cession s'élève à 28 485 € TTC. Un acompte d'un montant de 11 394 € sera versé à la signature du contrat, le solde sera versé à l'issue de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°100 du 5 juin 2024 : Signature d'un contrat de location de la salle de La Baleine avec l'association A Corps Dansant

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'association A Corps Dansant, 33 rue des Erables, ONET-LE-CHATEAU (12850), représentée par Madame Andréa MARTEAU, en sa qualité de Professeur de danse, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location de la salle de La Baleine, le samedi 22 juin 2024, pour l'organisation d'un gala de danse.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de cette soirée, l'association A Corps Dansant s'engage à verser à la Ville la somme de 1 250 euros TTC.

N°101 du 5 juin 2024 : Signature d'un contrat de location de la salle de La Baleine avec l'association La Marimorena

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'association La Marimonera, 26 boulevard des Capucines, ONET-LE-CHATEAU (12850), représentée par Madame Marina PLOUCHARD-GONZALEZ, en sa qualité de Directrice, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location de la salle de La Baleine, le samedi 15 juin 2024, pour l'organisation d'un gala de danse.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de cette soirée, l'association La Marimonera s'engage à verser à la Ville la somme de 1 000 euros TTC.

N°102 du 5 juin 2024 : Signature d'un contrat de location de la salle de La Baleine avec Espace Création Danse

Décision relative à la signature d'une convention de location avec Espace Création Danse, 1 rue St Martin des Prés, RODEZ (12000), représentée par Madame Edwina COSTECALDE, en sa qualité de Directrice artistique, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location de la salle de La Baleine, le samedi 08 juin 2024, pour l'organisation d'un gala de danse.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de cette soirée, Espace Création Danse s'engage à verser à la Ville la somme de 1 800 euros TTC.

N°103 du 7 juin 2024 : Acte de création d'une régie d'avance « Pôle Finances »

Décision relative à la création d'une régie d'avances auprès du pôle finances de la commune d'Onet-le-Château pour effectuer des paiements par carte bancaire compte tenu des besoins de la collectivité.

Cette régie est installée à Onet-le-Château – 12 rue des Coquelicots 12850 ONET-LE-CHATEAU

La régie fonctionne à partir du 10/06/2024.

La régie paie les dépenses suivantes : sponsoring d'activités culturelles, festives et sportives sur des plateformes de paiement en ligne ; abonnement outils de marketing digital (newsletter, notifications...) ; produits culturels (jeux, livres) ; impression d'objets publicitaires ; vignette automobile ; frais de modification de cartes grises de véhicules de la commune ; frais de pressing ; carburant en cas d'impossibilité de se fournir chez les distributeurs chez lesquels la commune détient un compte, denrées alimentaires et petites fournitures en cas d'urgence ne permettant pas de se rendre chez un fournisseur pour lequel la commune détient un compte ; frais de déplacements : péage, carburant, parking, hébergement, restauration, train, avion, transports en commun et taxi ; achat de matériels informatiques.

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlement suivants : carte bancaire sur place chez les commerçants ou fournisseurs équipés de TPE et carte bancaire sur internet (règlement à distance).

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la trésorerie de Rodez.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

Le régisseur verse auprès du trésorier de Rodez la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Le régisseur, le suppléant et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

N°104 du 7 juin 2024 : Signature d'un avenant n°1 au marché n°2023-13-01 relatif aux travaux de rénovation énergétique du gymnase des Albatros pour le lot n°1 : remplacement des appareils lumineux conclu avec la société EI JP FAUCHE - AGV FLOTTES ONET-LE-CHATEAU

Décision relative à la signature de l'avenant n°1 au marché n°2023-13-01 relatif aux travaux de rénovation énergétique du gymnase des Albatros pour le lot n°1 : remplacement des appareils lumineux conclu avec la société EI JP FAUCHE - AGV FLOTTES ONET-LE-CHATEAU pour un montant de 5 132,41 € H.T.

N°105 du 11 juin 2024 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Trampoline pour l'organisation d'un concert au Café Culturel Le Krill

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Trampoline, 94 rue de la Cascade, SALLES LA SOURCE (12330) représentée par Monsieur Vincent JABOIN, en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert du groupe *Trampoline* le jeudi 13 juin 2024, à 18h30, au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 300 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°106 du 11 juin 2024 : Signature d'un contrat de cession avec Benoit GIL pour l'organisation d'un concert au Café Culturel Le Krill

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Benoit GIL, 14 ter rue Montcalm, RODEZ (12000) ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert du groupe *La Sourdoreille*, le jeudi 6 septembre 2024 à 21h au Café Culturel Le Krill.

Le coût global de la cession s'élève à 350 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non pas d'intervention, nous passons au vote.*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des voix du compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance.

3. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade 2024

Monsieur Jean-Philippe ABINAL expose que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois qui permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL rappelle que l'avancement de grade est un avantage facultatif laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il reste une faculté et non une obligation.

Il précise que les lignes de gestions directrices signées par Monsieur le Maire le 21 avril 2021, obligatoires et correspondantes à l'une des innovations de la loi 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformations de la Fonction Publique, constituent le socle juridique des avancements de grade prononcés à partir de 2021 et notamment définissent les critères d'éligibilité des agents à savoir :

- s'ils remplissent les conditions réglementaires et notamment d'ancienneté dans le grade,
- si leurs missions sont en adéquation entre le grade / la fonction / l'organigramme,
- suivant les résultats professionnels obtenus,
- suivant la compétence professionnelle et technique,
- suivant la capacité d'encadrement pour certains grades,
- suivant le temps passé entre 2 avancements,
- suivant l'implication et la motivation de l'agent,
- suivant une réussite à un examen,
- suivant la capacité financière définie par la Collectivité.

Les lignes de gestions directrices définissent également les étapes décisionnelles au sein de la Collectivité :

- avis du Chef de service validé par le Chef de pôle,
- avis de la Directrice Générale des Services, de la Cheffe du pôle des ressources humaines et de l'Elu en charge des RH,
- validation des propositions par Monsieur le Maire,
- avis du Comité technique,
- décision du Conseil Municipal.

Les fonctionnaires retenus sont inscrits sur une liste d'aptitude.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise également que la délibération RH/127-2020 a fixé à 100% le ratio commun à tous les cadres d'emplois. Ainsi, chaque année, Monsieur le Maire a la possibilité de promouvoir les agents proposés à l'avancement de grade, celui-ci pouvant être égal au maximum à 100 % des agents promouvables.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les propositions d'avancements de grade ci-dessous et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

Date nomination	Grades supprimés			Grades créés		
	Grades	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grades	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
01/09/2024	Adjoint technique territorial	2	100%	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	100%
01/09/2024	Agent de maitrise	1	100%	Agent de maitrise principal	1	100%

01/09/2024	Adjoint administratif territorial	1	100%	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100%
01/09/2024	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	100%
01/09/2024	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	80%	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	80%
01/09/2024	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	100%

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2024,

Monsieur Jean-Philippe ABINAL ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 17 avril 2024 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des interventions à ce titre. Pas d'intervention : nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les propositions d'avancements de grade pour 2024 telles qu'exposées ci-dessus,
- approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024 telle que présentée ci-dessus.

4. Modification des effectifs - Création de deux postes du grade d'adjoint administratif

Monsieur Jean-Philippe ABINAL expose que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Afin de tenir compte du besoin avéré au sein du pôle « Ressources Humaines » et « Communication », il est proposé de titulariser deux agents actuellement contractuels donnant entière satisfaction dans l'exécution de leurs missions et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Grades créés			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} septembre 2024	Adjoint Administratif territorial	2	100 %

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2024

Il ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 17 juin 2024 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « Nous notons l'arrivée de Monsieur GINESTET, donc il prend part au vote à partir de maintenant. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette note ? Non, pas d'intervention : nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin de tenir compte du besoin avéré au sein des pôles « Ressources Humaines » et « Communication », à l'unanimité des voix :

- décide de la création de deux postes du grade d'adjoint administratif territorial,
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

5. Modification du tableau des effectifs - Création de deux postes du grade d'adjoint technique territorial

Monsieur Jean-Philippe ABINAL expose que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Afin de tenir compte du besoin avéré au sein du service « Espaces publics », il est proposé de titulariser deux agents actuellement contractuels donnant entière satisfaction dans l'exécution de leurs missions et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Grades créés			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} septembre 2024	Adjoint technique territorial	2	100 %

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2024.

Il ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 17 juin 2024 et un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des interventions ? Non pas d'intervention : nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin de tenir compte du besoin avéré au sein du service « Espaces publics », à l'unanimité des voix :

- décide de la création de deux postes du grade d'adjoint technique territorial,
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

6. Rattachement du CCAS d'Onet-le-Château au Comité Social Territorial de la Ville d'Onet-le-Château

Monsieur Jean-Philippe ABINAL rappelle que conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de l'Aveyron.

L'article L.251-7 du même Code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL rappelle l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il indique que la ville d'Onet-le-Château, par délibération N°RH/58-2022 prise en date du 7 juin 2022, a créé son CST.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL précise que le CST a pour principale mission d'échanger et de débattre autour des sujets d'intérêt collectif :

- ✓ les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- ✓ les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,
- ✓ le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- ✓ les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents,
- ✓ les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,

- ✓ le rapport social unique annuel,
- ✓ les plans de formation,
- ✓ la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- ✓ les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité,
- ✓ les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps,
- ✓ toute autre question prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Il ajoute que cette proposition a reçu un avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 17 juin 2024 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention : nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de rattacher le CCAS au CST de la Ville d'Onet-le-Château, conformément à l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à informer le Centre de gestion de l'Aveyron du rattachement du CCAS au CST de la Ville d'Onet-le-Château, et à lui transmettre la délibération correspondante,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

7. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe réseau de chaleur

Monsieur Christian MAZUC expose aux membres du Conseil municipal que la trésorerie du budget réseau de chaleur n'est pas commune avec celle du budget principal.

Compte tenu du faible niveau de trésorerie du budget annexe réseau de chaleur et du décalage entre l'encaissement bimestrielle des recettes, et le décaissement mensuel des dépenses, il convient d'anticiper le risque de cessation de paiement pour cause de trésorerie insuffisante.

Pour permettre au budget réseau de chaleur de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement et de fluidifier les paiements, sans attendre l'encaissement des recettes, il est proposé au Conseil Municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe réseau de chaleur d'un montant de 150 000 € maximum en cas de besoin.

L'avance est remboursable au plus tard avant le 30 juin 2025, pour permettre l'encaissement maximum des remboursements des utilisateurs et le versement de la subvention d'équilibre. Le comptable est chargé de l'exécution de cette opération non budgétaire.

Ainsi, dans le cadre de la mise œuvre des dépenses nécessaires au fonctionnement du budget annexe sus visé et sans attendre l'encaissement des recettes, il est nécessaire d'allouer une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € maximum, remboursable au plus tard avant le 30 juin 2025.

Les versements et remboursements de l'avance se feront, sur production d'un certificat administratif, par tranche en fonction du niveau de trésorerie.

Monsieur Christian MAZUC ajoute que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention : nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide du versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe réseau de chaleur en 2024 et 2025 dans les conditions exposées ci-dessus.**

8. Rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le rapport d'activité des services municipaux a été établi pour la deuxième année consécutive.

Il rappelle qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'oblige l'élaboration et la présentation de ce document de référence, bilan synthétique et transversal des actions et du fonctionnement de la commune.

Il ajoute que pour autant, c'est la volonté de transparence et de valorisation du travail effectué chaque année par l'ensemble des services qui a conduit à sa présentation.

Ce document, rédigé de façon synthétique, éclairée et argumentée, permet donc d'informer les membres du Conseil municipal, et plus généralement la population castonétoise, de l'activité menée par les services municipaux dans le cadre de leurs missions.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « *Ce document vous a été communiqué à toutes et tous. Est-ce que vous avez des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le rapport d'activité des services municipaux de la ville d'Onet-le-Château pour l'année 2023.**

9. Approbation de la convention cadre entre la ville d'Onet-le-Château et le CCAS d'Onet-le-Château

Madame Christine LATAPIE expose que le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Administratif Communal.

Conformément aux articles L.123.4 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles, il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées et en collaboration avec d'autres services de la collectivité.

Le CCAS de la Ville d'Onet-le-Château, outre ses missions spécifiques confiées par les textes, développe des actions adaptées aux besoins du territoire notamment en développant un accompagnement des seniors avec une vigilance particulière pour celles et ceux qui sont en situation d'isolement.

D'autre part, en lien étroit avec la commune et les services municipaux, mais aussi la mission locale, le Conseil Départemental, etc., le CCAS développe des actions à destination des jeunes, tant sur l'accompagnement dans la recherche d'emploi que dans l'aide à la mobilité ou l'accompagnement social.

Enfin, le CCAS a développé un partenariat fort avec l'épicerie solidaire pour le fonctionnement de laquelle il met un agent à disposition à 80% afin de répondre à la demande croissante des administrés en difficulté. En outre, l'accompagnement social est mis en place par la responsable du CCAS pour les bénéficiaires de l'épicerie solidaire.

Des actions ponctuelles adaptées à la situation actuelle ont ainsi pu être mises en place avec une réactivité remarquable pour les Castonétoises et Castonétois et plus récemment à destination des jeunes : lycéens, étudiants, apprentis...

Le CCAS a également aujourd'hui, au sein de la maison intergénérationnelle, la gestion d'une salle d'activité à destination essentiellement des seniors et d'un appartement mis à disposition gratuitement prioritairement à des étudiants, stagiaires... intervenant notamment dans le domaine médical et paramédical.

Le développement de l'action du CCAS a nécessité un renforcement de son personnel mais aussi des interventions des agents municipaux pour le compte du CCAS.

En effet, il exerce ses missions en relation directe avec les services municipaux de la Ville. A cette fin, cette dernière attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de fonctionnement des services de proximité en direction des Castonétoises et Castonétois.

Favoriser un partage d'expertise et de moyens entre les deux entités est essentiel à la réalisation d'une politique sociale efficiente à l'échelle du territoire communal.

C'est pourquoi, tout en respectant l'autonomie de cet établissement public, le CCAS a fonctionnellement été rattaché à la Direction des Solidarités de la Mairie au sein de l'organisation générale des services municipaux.

Dans cette même logique, les services supports composés des pôles des ressources humaines, des finances, des services techniques (notamment le service des bâtiments), de l'informatique (téléphonie, informatique...), de la commande publique et de la communication sont partiellement mutualisés avec le CCAS, ce qui leur permet de bénéficier de moyens structurels supplémentaires et d'harmoniser les politiques afférentes.

Parallèlement, le CCAS intervient en appui de la Ville dans la mise en œuvre des politiques publiques de solidarité par la mise à disposition de son expertise humaine.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget. Cette convention a été validée par délibérations concordantes N°DG/40-2021 du Conseil Municipal du 06 mai 2021 et N°2021-CA-14 du Conseil d'Administration du CCAS du 17 mai 2021.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'actualiser cette convention pour prendre en compte notamment :

- le déménagement du CCAS au sein du « Centre social le Patio » et la mise à disposition des locaux,
- la réorganisation des services, impliquant un recrutement direct par le CCAS de ses agents,
- l'actualisation des dépenses faisant l'objet d'une refacturation.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal un projet de convention à intervenir entre le CCAS et la Ville d'Onet-le-Château.

Madame Christine LATAPIE indique que la convention de mise à disposition des agents municipaux au CCAS a pris fin au 31 mai 2024.

Le projet de convention prévoit la refacturation des dépenses de personnel supportées par la Ville au CCAS, dans l'attente de la réorganisation interne du CCAS.

La convention qu'il est proposé d'établir pour une période de 4 ans renouvelable une fois par tacite reconduction prévoit également la caducité de l'ancienne convention.

Madame Christine LATAPIE ajoute que ce dossier a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 4).

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention donc nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la convention cadre entre le CCAS et la Ville d'Onet-le-Château,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention susvisée, ainsi que tout avenant ultérieur et tout document nécessaire relatif à ce dossier.**

10. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes d'intégration totale entre la Ville et le CCAS d'Onet-le-Château: maintenance et exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation

Monsieur le Maire indique que dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville d'Onet-le-Château et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit d'« intégration totale » en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique pour réaliser des prestations de services de maintenance et exploitation des installations de chauffage, chauffage, climatisation, ventilation (P2 : entretien/maintenance du matériel ou P3 : garantie totale et renouvellement des équipements)

Les contrats d'exploitation et de maintenance se déclinent en plusieurs marchés possédants des caractéristiques propres avec des postes de facturation différents, qui seront définis lors de la phase préparation de la consultation prévue à l'article 5-1 de la convention.

Monsieur le Maire précise que la Ville d'Onet-le-Château, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Maire indique que la Ville d'Onet-le-Château prendra en charge les frais de publicité et exécutera ce ou ces contrat(s) au nom et pour le compte du CCAS.

Conformément à l'article 5.3 de la convention constitutive de groupement, la Ville règle le marché au nom du CCAS, qui rembourse à la Ville les sommes qu'elle a versées pour la partie des contrats qui le concerne.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

Monsieur le Maire : « *Est-ce que vous avez des interventions à faire à ce sujet ? Non pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix:

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration totale » entre la Ville et le CCAS d'Onet-le-Château pour des prestations de maintenance et exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation selon les conditions de la convention constitutive ;
- approuve le fait que la Ville d'Onet-le-Château assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée, telle qu'annexée à la présente délibération, tout avenant ultérieur et tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer pour le compte de ce groupement dit « d'intégration totale », le contrat passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

11. Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le Maire rappelle que les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Tarn (SDET), de Tarn-et-Garonne (SDE82), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

La commune d'Onet-le-Château, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire indique que la commune d'Onet-le-Château sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? »*

Mathieu GINESTET : *« Bonsoir à tous et désolé pour mon retard. Pour rebondir sur ce qui a été dit lors des commissions, on comprend bien l'intérêt d'adhérer à un groupement et forcément, cela doit permettre de faire des économies, mais personne n'a réussi à nous dire concrètement combien cela nous permettait de faire comme économies...*

Donc on trouvait que cela pouvait être intéressant, dans l'avenir, quand on aura le recul nécessaire pour le faire, de calculer ces économies et que l'on puisse avoir un topo là-dessus, tout simplement. »

Monsieur le Maire : *« J'espérais que vous n'auriez pas cette question à poser parce que je ne veux pas être désagréable. »*

Mathieu GINESTET : *« Vous n'étiez pas là aux commissions, ça aurait été bien que vous soyez là... »*

Monsieur le Maire : *« Je suis désolé, j'avais le COVID. »*

Mathieu GINESTET : *« Et moi je suis désolé de reposer la question : on n'a pas eu de réponse ! »*

Monsieur le Maire : *« Je vais vous répondre, mais vous n'auriez pas dû poser la question parce qu'en fait je rappelle que le délégué de la commune auprès du SIEDA, c'est Monsieur LACOMBE...*

Monsieur LACOMBE qui d'ailleurs ne siège pas, je m'en suis assuré, en réunion. Il n'était même pas présent à la dernière assemblée alors que nous l'avons nommé, la commune, ensemble, en tant que délégué.

Nous avons fait un effort, nous avons essayé d'être consensuels, nous avons donc donné à l'opposition une délégation communale et le principal responsable ne va pas en séance et en plus ne s'intéresse pas à la vie du SIEDA.

Cela aurait été à lui, quand même, de nous dire en tant que délégué de la commune au SIEDA, de nous dire un peu ce qui s'y passait et de nous dire que l'intérêt de ce groupement était évident.

Donc moi je vais vous répondre : les économies réalisées d'une année à l'autre, entre 2023 et 2024, sont de l'ordre de 24% pour l'électricité et de 9% pour le gaz.

*Je veux bien tout ce que l'on veut, mais lorsqu'on a un délégué, en la personne de Monsieur LACOMBE, qui ne va pas aux réunions, et que ce Monsieur que l'on a désigné pour représenter la collectivité ose poser des questions, car j'ai appris que c'était lui qui avait posé les questions en commissions : alors je vous dis que s'il y en avait un qui devait répondre plutôt que de poser des questions c'était bien lui !
On est d'accord ? Donc je clôture la discussion et vous laisse la parole Monsieur GINESTET. »*

Mathieu GINESTET : « Après moi, je ne suis pas Monsieur LACOMBE donc effectivement, il n'y a pas de problème là-dessus. Après, j'ai une question : je la pose, quand j'ai une remarque : je l'émet et donc c'était une question de chiffre, juste pour savoir si c'était 10 000, 100 000, 150 000... »

Monsieur le Maire : « En électricité, nous pouvons espérer un gain, entre 2023 et 2024, de 70 000 euros et de 15 000 euros en gaz par rapport aux renégociations des tarifs. Voilà.

Je suis désolé d'être intervenu comme cela. Ce n'est pas dans mes habitudes. Mais cela m'a un peu énervé parce que nous avons fait un effort de vous donner, pas à vous personnellement, mais à votre groupe, une délégation. Elle n'est pas suivie. Donc c'est dommage, nous sommes d'accord ? »

Isabelle COURTIAL : « Vous êtes quand même là pour répondre à nos questions ! »

Monsieur le Maire : « Non mais attendez, la personne qui doit répondre, en priorité, c'est le délégué ! Et le délégué n'a pas à poser de question alors qu'il est absent... Monsieur LACOMBE aurait mieux fait de ne pas parler en commissions car cela m'aurait évité d'être désagréable et je ne souhaite pas l'être...

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, nous passons donc au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de l'adhésion de la commune d'Onet-le-Château au groupement de commandes précité,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,
- approuve les missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive,
- approuve que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- approuve les missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Onet-le-Château, et ce sans distinction de procédures,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- autorise le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Onet-le-Château.

12. Aménagement d'une voie verte Route de La Roque entre le giratoire de La Roque et le chemin des Planètes : approbation de la convention de financement entre la commune d'Onet-le-Château et Rodez agglomération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du schéma d'agglomération des mobilités actives, Rodez agglomération peut être amenée à intervenir financièrement sur les opérations de voirie dont la maîtrise d'ouvrage est portée par une autre collectivité.

La ville a engagé des projets à proximité du sentier des Planètes avec la réalisation d'un parking de 30 places et d'un équipement sportif de plein air (pumptrack). En outre, la proximité de ces équipements avec le lycée La Roque-Jacques Chirac en fait une voie empruntée régulièrement par les lycéens.

Aussi et afin de sécuriser les piétons et les cyclistes qui empruntent la route de La Roque, la commune a décidé de réduire la chaussée afin de réaliser une voie verte de 3 mètres de large sur une longueur totale estimée à 910 m, et ce conformément au schéma d'agglomération des mobilités actives. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le montant total de cette opération est estimé à 97 491,26 € HT au titre de la voie verte.

Monsieur le Maire indique que cette section faisant partie intégrante du schéma d'agglomération des mobilités actives, il a été attribué à la commune, au titre des aménagements réalisés en site propre, une participation de Rodez agglomération par délibération du Conseil de communauté du 14 mai 2024.

Au regard du plan prévisionnel de financement ci-dessous, la participation financière de Rodez agglomération, au titre des aménagements cyclables réalisés en site propre, est estimée à 12 247,38 € HT, soit à hauteur de 12,56 % du coût total du projet.

Cette participation sera recalculée au regard des aides réellement attribuées à la commune (y compris celles de partenaires financiers autres que ceux indiqués dans le tableau ci-après), du montant réel des travaux et du reste à charge de la commune.

Les coûts d'aménagement prévisionnels sont répartis de la façon suivante :

	Aménagement Route de La Roque	État (50%)	Département (17,44%)	Commune (20%)	Rodez agglo (12,56%)
Voie verte (€ HT)	97 491,26	48 745,63	17 000,00	19 498,25	12 247,38

Monsieur le Maire précise que les travaux étant éligibles au programme Territoires cyclables dont Rodez agglomération est lauréate, la commune percevra via Rodez agglomération pour cette opération, l'aide de l'État à hauteur de 50%.

Le projet de convention précise les conditions et les modalités de participation financière.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions sur ce sujet ? »

Mathieu GINESTET : « Au-delà de l'approbation du financement qui est bien équilibré et qui est déjà une bonne chose pour la commune, on a eu confirmation que la voie était séparée de l'axe routier par une bordure donc on est vraiment super favorables à ce genre d'infrastructure contrairement à d'autres espaces où il n'y avait pas forcément la possibilité de faire cette séparation, donc on est tous pour là-dessus, pas de souci. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la convention de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Rodez agglomération ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

13. Renouvellement de la convention communale de coordination renforcée entre la police municipale d'Onet-le-Château et les forces de sécurité de l'Etat - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Jean-Louis COSTE rappelle que par délibération N°PM 24/2018 du 11 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé la conclusion de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Un avenant, ayant pour objet la prise en compte de la modification du nombre d'agents détenteurs d'armement de catégorie B1, a été approuvé par délibération N°PM 84/2018 du 20 septembre 2018.

Cette convention arrivant à son terme en novembre 2024, il y a lieu de la renouveler.

Monsieur Jean-Louis COSTE précise que la convention est régie par les articles L512-4 à L512-6 du Code de la sécurité intérieure, qui ont été modifiées par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité », et qu'elle est obligatoire dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale. Il indique qu'elle permet l'équipement de notre police municipale en caméras piétons et en armement.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune d'Onet-le-Château.

La convention de coordination des interventions entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, établie conformément aux dispositions du Décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, précise la nature et lieux des interventions des agents de la police municipale, eu égard à leurs équipements.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale et précise l'équipement dont sont dotés les policiers municipaux.

Monsieur Jean-Louis COSTE explique que la convention intègre l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État, ainsi que les différents travaux menés dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), et fait apparaître les besoins et priorités, dans les lieux publics ou privés ouverts au public. Elle intègre les évolutions ayant pu avoir lieu depuis la conclusion de la précédente convention.

Il s'agit de prévenir notamment :

- les regroupements de personnes dans les espaces publics troublant la tranquillité publique ;
- les occupations des parties communes d'immeubles collectifs à usage d'habitation par plusieurs personnes entravant délibérément la libre circulation des occupants ou le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- les incivilités dans l'enceinte ou aux abords des établissements publics et scolaires ;
- l'ivresse publique et manifeste ;
- les destructions et les dégradations volontaires de biens publics ou privés ;
- la lutte contre les stationnements anarchiques ;
- les vols dans les centres commerciaux ;
- la prévention des cambriolages (O.T.V.) ;
- l'insécurité routière ;
- les installations illicites sur le domaine public de la commune.

La nouvelle convention, s'organise autour de 3 titres principaux traitant respectivement :

- de la coordination des services ;
- de la coordination opérationnelle renforcée ;
- des dispositions diverses.

La convention a été validée par le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Rodez, également signataire depuis la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 25 novembre 2024, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Monsieur Jean-Louis COSTE ajoute que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la convention communale de coordination renforcée entre la police municipale d'Onet-le-Château et les forces de sécurité de l'état,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, à la renouveler, et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

14. Approbation de la modification du règlement de fonctionnement de la grande crèche Les Lupins de la ville d'Onet-le-Château

Madame Catherine COUFFIN rappelle que conformément à la réglementation, le règlement de fonctionnement de la grande crèche « *Les Lupins* » précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Il est porté par le responsable de la structure qui en est le garant. Il est défini en collaboration avec le gestionnaire. C'est un document opposable, auquel les professionnels de l'établissement, les familles ou les services du Département et de la Caf peuvent se référer, notamment en cas de litige ou de contrôle.

La ville d'Onet-le-Château a adopté en séance du Conseil municipal, le 6 juillet 2023, le règlement de fonctionnement de la grande crèche « Les Lupins ».

Dans le cadre de l'étude menée sur le parcours des familles et de la commission d'attribution des places ainsi que d'une concertation avec les services de protection maternelle et infantile du Conseil Départemental, il convient de compléter les pièces justificatives à fournir dans le dossier d'inscription par les parents avec les documents suivants :

- une attestation de responsabilité civile,
- une attestation d'emploi, de recherche d'emploi ou de formation.

Il convient donc de modifier en conséquence le règlement intérieur précité afin d'y inscrire ces éléments complémentaires.

Madame Catherine COUFFIN précise que le règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception de celle prévue au III de l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique (CSP), modifié par Décret N°2021-1131 du 30 août 2021 – art.6, (qui fait référence au protocole de mise en sûreté), sont affichés dans un lieu de l'établissement ou du service, accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis. Un exemplaire est tenu à leur disposition.

Madame Catherine COUFFIN ajoute qu'un exemplaire du règlement de fonctionnement et de ses annexes, à l'exception du protocole de mise en sûreté, est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement ou le service et que cet exemplaire peut être transmis sous format numérique.

Madame Catherine COUFFIN précise que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ?* »

Mathieu GINESTET : « *Là-dessus, on avait une crainte quand on a vu qu'il fallait rajouter cet élément d'attestation d'emploi ou d'attestation de recherche d'emploi ou de formation. La crainte que le fait de ne pas travailler soit discriminant pour l'accueil de l'enfant mais, lors des commissions, vous nous avez répondu que c'était juste un élément complémentaire pour pouvoir mieux répartir..., donc on est tout à fait pour et on est rassurés.* »

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a d'autres interventions?* »

Isabelle COURTIAL : « *Juste pour dire que vous avez une demande croissante et que c'est pour ça que vous êtes obligés de demander une pièce supplémentaire, pour que les personnes qui recherchent un emploi puissent justifier d'une raison valable pour être dans la crèche.*

Cela, on l'entend tout à fait, il n'y a pas de souci, mais je trouve que c'est dommage parce que c'est une grande crèche, comme vous dites, qui est toute neuve et qu'apparemment la demande croissante et du fait que les assistantes maternelles diminuent, parce qu'on le sait, en raison de l'âge et ce n'est pas que sur Onet, que vous n'ayez pas essayé d'avoir une structure un peu plus importante avec plus de places d'accueil. »

Catherine COUFFIN : « *La demande croissante est sur le nombre de démarches pour modifier les contrats.*

Ensuite, sur les structures, et notamment lorsque nous avons fait la grande crèche, nous avons veillé à ce qu'il y ait un équilibre : c'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a le jardin d'enfants, il y a la crèche, et il y a effectivement les assistantes maternelles. C'est vrai que certaines d'entre elles partent à la retraite mais il faut aussi savoir, je n'ai pas les chiffres en tête, qu'il y en a qui s'installent. Et il faut aussi que ces dernières puissent pouvoir accueillir des enfants.

Il s'avère que l'important c'est d'avoir sur le territoire l'ensemble de ces « offres ». Il y a aussi des crèches privées et également une MAM sur le territoire. C'est important que les parents puissent avoir cette variété et qu'ils puissent choisir, aller vers le mode de garde qui leur convient le mieux. Et encore une fois, effectivement, lorsque nous avons conçu la crèche, c'est une réflexion que nous avons eu parce que c'est très important de ne pas déstabiliser le microcosme local et de ne pas déséquilibrer, d'un côté ou de l'autre, ce qui aurait été préjudiciable pour les uns ou pour les autres. »

Monsieur le Maire : « Pour conclure, je vous rappelle que l'opposition était contre cette nouvelle crèche que nous avons créée afin de répondre aux besoins des enfants, des parents et surtout du personnel qui travaillait dans des conditions assez spartiates, dans des espaces minéralisés et avec une climatisation insuffisante. Je rappelle que lorsque nous avons présenté le projet, nous avons bien précisé que nous augmenterions très légèrement le nombre de places pour ne pas porter atteinte à l'équilibre avec les assistantes maternelles, qui ont, elles aussi, ont le droit de vivre et de travailler.

Je rappelle que cette crèche a été conçue plus lumineuse, avec plus de surface, avec des jardins séparés pour chaque entité d'enfants. Elle a aussi été conçue près du parc urbain pour permettre aux enfants d'en profiter. C'est donc une démarche absolument équilibrée qui a été menée et je pense qu'il aurait été déraisonnable d'augmenter la capacité de la crèche : cela aurait porté un coup fatal aux assistantes maternelles et il convient aussi de prendre en compte que nous sommes, comme la plupart des communes de ce pays, dans une décroissance en matière de natalité qu'il faut intégrer. »

Mathieu GINESTET : « C'est pour rebondir sur ce que vous venez de dire parce que vous ne manquez pas de noter que nous étions contre ce projet, histoire de nous enfoncer un peu plus, je comprends la stratégie... Mais c'est juste pour rappeler, puisque qu'on est enregistré et qu'il n'y a que ça qui reste après, que l'on était contre le fait d'en faire une ailleurs et que l'on était pour une rénovation parce qu'on était bien conscients que les conditions de travail des personnes qui étaient dans cet établissement à ce moment-là n'étaient pas satisfaisantes.

Voilà, c'était un point de vue différent, on ne va pas faire une histoire... Vous êtes aux manettes, vous avez fait votre nouvelle crèche, elle est très bien, il n'y a pas de souci et on n'en veut à personne et on est super contents pour tout le monde : autant pour les enfants que pour le personnel qui y travaille. Donc il n'y a pas de souci là-dessus, pas besoin de faire un combat de coqs à chaque fois, voilà ! »

Monsieur le Maire : « Non mais ce n'est pas un combat de coqs... J'ai des volailles, je ne fais pas de combat de coqs !...

Ce que je voulais simplement dire, c'est que nous avons fait cette démarche et que c'est dommage que vous n'ayez pas intégré ce projet : que nous l'avons fait pour faire le jeu des chaises musicales. Nous avons déjà donné la possibilité aux petits enfants d'avoir un univers absolument remarquable, ainsi qu'aux personnes qui y travaillent et surtout, nous allons occuper les locaux qui se sont libérés en y déplaçant le CCAS qui nous coûte actuellement, rien qu'en location, 25 000 euros par an.

Donc nous allons économiser cela. C'est quelque chose de pertinent que nous avons essayé de porter et je trouve un peu dommage, et c'est votre droit, que vous ne nous ayez pas suivis dans ce dossier.

Nous avons essayé d'être le plus pédagogue possible et voilà, c'est fait... mais nous apprécions que vous appréciiez maintenant la crèche... Je vous propose maintenant de passer au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la modification du règlement de fonctionnement de la grande crèche « Les Lupins » de la ville d'Onet-le-Château tel qu'exposée ci-dessus.

15. Approbation de la modification du règlement de fonctionnement du Jardin d'Enfants Le Toucan de la ville d'Onet-le-Château

Madame Catherine COUFFIN rappelle que conformément à la réglementation, le règlement de fonctionnement du jardin d'enfants « Le Toucan » précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Le règlement de fonctionnement est porté par le responsable de la structure qui en est le garant. Il est défini en collaboration avec le gestionnaire. C'est un document opposable, auquel les professionnels de l'établissement, les familles ou les services du Département et de la Caf peuvent se référer, notamment en cas de litige ou de contrôle.

La ville d'Onet-le-Château a adopté en séance du Conseil municipal, le 6 juillet 2023, le règlement de fonctionnement du jardin d'enfants « Le Toucan ».

Dans le cadre de l'étude menée sur le parcours des familles et de la commission d'attribution des places ainsi que d'une concertation avec les services de protection maternelle et infantile du Conseil Départemental, il convient de compléter les pièces justificatives à fournir dans le dossier d'inscription par les parents avec les documents suivants :

- attestation responsabilité civile,
- attestation d'emploi ou de recherche d'emploi ou de formation.

Il convient donc de modifier en conséquence le règlement intérieur précité afin d'y inscrire ces éléments complémentaires.

Madame Catherine COUFFIN précise que le règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception de celle prévue au III de l'article R.2324-30 du Code de la santé publique (CSP) modifié par décret N°2021-1131 du 30 août 2021 – art.6, (qui fait référence au protocole de mise en sûreté), sont affichés dans un lieu de l'établissement ou du service, accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis. Un exemplaire est tenu à leur disposition.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement et de ses annexes, à l'exception du protocole de mise en sûreté, est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement ou le service et que cet exemplaire peut être transmis sous format numérique.

Madame Catherine COUFFIN ajoute que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la modification du règlement de fonctionnement du jardin d'enfants « *Le Toucan* » de la ville d'Onet-le-Château tel qu'exposée ci-dessus.

16. Approbation de la convention d'animation 2024 entre la ville d'Onet-le-Château et l'association Planète Sciences pour l'opération Espace dans ma ville

Madame Catherine COUFFIN expose aux membres du Conseil municipal que l'opération « Espace dans ma ville » est une action mise en place au profit des villes qui souhaitent organiser des activités de découverte scientifique et spatiale pour les enfants, les jeunes des quartiers prioritaires et des accueils de loisirs désireux d'y participer.

La découverte de la culture scientifique et spatiale a pour premier objectif d'inciter les animateurs et les enfants / jeunes à oser les sciences à travers des animations ludiques et accessibles, et ainsi, de participer à la préparation du futur citoyen en l'amenant à comprendre le monde qui l'entoure et à appréhender les défis sociétaux.

Madame Catherine COUFFIN précise que cette opération est portée conjointement par le CNES (Centre National d'Etudes Spatiales) et PLANETE SCIENCES avec le soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et qu'elle consiste à faire « voyager » des animations sur le thème du spatial et des activités scientifiques dans plusieurs villes étapes pendant les vacances scolaires, de juillet jusqu'à début novembre de chaque année.

Elle ajoute qu'au-delà du cofinancement de l'opération, le CNES assure :

- la valorisation et la mise à jour de ses pages web dédiées à l'opération ;
- la fourniture d'un kit de communication sur lequel devront s'appuyer les villes pour leur communication ;
- le suivi des étapes de la communication locale ;
- la communication nationale sur l'événement ;
- l'interface avec les différents partenaires ministériels.

Madame Catherine COUFFIN rappelle qu'en 2023, la ville d'Onet-le-Château avait candidaté et avait été retenue pour la première fois pour la période du 10 au 13 juillet 2023. Les animations proposées tout au long de la semaine ont été les suivantes :

- découvrir les étoiles,
- construis ton système solaire,
- fusées à eau ou à air,
- micro fusées,
- construis ton robot martien,
- les technologies de l'espace,
- le rallye GPS.

A travers de ces animations gratuites, les participants sont amenés à s'interroger : « *Comment ça marche ?* », « *Est-ce dangereux ?* », « *Pourquoi c'est complexe ?* ». Questionnements fondamentaux pour l'éducation des enfants et des jeunes afin de susciter l'envie de découvrir et de comprendre, de dépasser ses croyances, pour aller vers la connaissance, la possibilité d'avoir une opinion, de l'argumenter...

Un temps institutionnel et festif, en présence des élus, des habitants du territoire, des partenaires locaux et nationaux et de la presse a également été organisé. Cet événement permet de compléter la communication autour d'Espace dans ma ville pour inciter de nouveaux jeunes à rejoindre les animations.

Ainsi, les objectifs sont les suivants :

- contribuer à l'insertion des jeunes et à leur éducation citoyenne,
- offrir une opportunité de valorisation du quartier et de la ville,
- favoriser le développement d'initiatives locales pérennes en termes d'activités scientifiques et techniques, et en particulier sur le thème du spatial,
- permettre aux jeunes de pratiquer les sciences en s'amusant.

L'édition 2023 a rencontré un franc succès : 359 personnes dont 284 jeunes et 129 habitants du quartier prioritaire des Quatre Saisons ont fréquenté les animations proposées.

Ces activités scientifiques viennent aujourd'hui enrichir la proposition d'animations en direction des enfants et des jeunes de la Commune.

Toutes les activités, dont l'accès était totalement libre et gratuit, étaient proposées dans le square à proximité immédiate du Patio centre social et de la MJC Onet.

Fort de ce bilan, la ville d'Onet-le-Château a décidé de candidater à nouveau pour l'édition 2024 et a été retenue pour la deuxième année avec les villes de Bagnolet, Saint-Quentin-en-Yvelines, Pau, Pamiers, Toulouse et Paris

L'opération « Espace dans ma Ville » 2024 à Onet-le-Château se déroulerait du 21 au 25 octobre 2024 (1^{ère} semaine des vacances de Toussaint).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'expérience « Espace dans ma ville » en 2024 dans les conditions exposées ci-dessus et précisées dans la convention.

Madame Catherine COUFFIN ajoute que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « *Merci Ariane ... heu merci Catherine pour cet exposé magistral...(RIRES)... Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ?*

Je souhaite juste ajouter, avant de passer au vote, que cette animation a été une très belle réussite l'an dernier et que nous sommes fiers que la ville ait été reconduite parmi six plus importantes. Nous sommes les petits poucets mais nous sommes les plus forts... Nous pouvons maintenant passer au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de renouveler l'opération « Espace dans ma ville »,
- approuve la convention d'animation entre la Ville d'Onet-le-Château et l'association Planète Sciences,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

17. Approbation de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2024 entre la ville d'Onet-le-Château, la MJC Onet-le-Château et la FRMJC

Madame Catherine COUFFIN rappelle aux membres du Conseil municipal que la ville d'Onet-le-Château soutient la MJC d'Onet et son projet associatif dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre les parties jusqu'au 31 décembre 2024 (Délibération PEEJ / 131-2022 du 19 décembre 2022).

Madame Catherine COUFFIN ajoute que l'objet de la convention est de préciser les objectifs que la MJC d'Onet-le-Château s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet d'éducation populaire et des moyens que la collectivité publique s'engage à lui apporter pour contribuer à sa réalisation, plus précisément, concernant le domaine d'activités « enfance / jeunesse ».

Dans ce cadre, la Mairie d'Onet-le-Château a sollicité la MJC afin d'engager une réflexion visant à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la citoyenneté de l'enfant et du jeune.

L'objectif posé est de développer un projet novateur accès autour de l'apprentissage des institutions et de leur fonctionnement, de la vie collective, de la mixité sociale, générationnelle et culturelle, et de la volonté de leur donner la possibilité d'être acteur de l'environnement dans lequel ils évoluent.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un dispositif d'Université Populaire de Jeunes (UPJ).

Engagé sur deux années dans un premier temps, le projet vise les enfants de CM1 et CM2 fréquentant les ALAE et ALSH de la commune.

L'engagement de ces jeunes pourrait se poursuivre en classe de 6^{ème} afin de conforter le passage de l'enfance à l'adolescence et de créer une continuité entre les dispositifs d'accueil avec les Collèges de la commune.

L'action concernera dans un premier temps, à minima, deux groupes de 6 à 8 jeunes chaque année. Ils seront amenés à choisir une thématique parmi les suivantes :

- la liberté, l'égalité et la fraternité,
- l'engagement citoyen,
- la laïcité,
- les discriminations.

Un tronc commun à tous les groupes traitera de la connaissance et du fonctionnement des institutions et de l'organisation institutionnelle d'un territoire.

Après avoir défini la thématique, posé le postulat d'une problématique, défini la méthode et les outils de la réflexion, il s'agit d'amener les jeunes à faire et à faire avec.

La deuxième étape consisterait, à partir de ces questionnements individuels, à élaborer un sujet de recherche collectif puis à la mise en place d'une démarche expérimentale pour aboutir à une restitution des résultats de la recherche.

À l'issue de ce travail collaboratif, les jeunes pourront proposer aux élus, à l'école, à la MJC... des actions simples et concrètes à mettre en place au quotidien ou de manière ponctuelle pour répondre à la problématique soulevée et améliorer le bien vivre ensemble, les conditions d'épanouissement dans leur environnement. Ils auront alors à se confronter à la réalité de la mise en œuvre ou non des idées et des projets.

La MJC d'Onet proposera différentes sorties (institutions, musées, etc...), des rencontres avec Monsieur le Maire et des élus des territoires, et s'appuiera sur toutes les ressources locales afin de créer des partenariats et échanges avec différentes structures ou publics.

Les principaux objectifs de la démarche seront les suivants :

- développer sa tolérance,
- développer sa curiosité pour l'autre et pour tout ce qui nous entoure,
- développer son esprit critique,
- donner du sens aux notions de la République : Liberté, Egalité, Fraternité,
- comprendre la notion de laïcité,
- faire la différence entre être un individu et être un citoyen.

Madame Catherine COUFFIN propose d'intégrer cette expérimentation, par avenant, à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2024 entre la ville d'Onet-le-Château, la MJC Onet-le-Château et la FRMJC afin de pouvoir débiter dès la rentrée de septembre 2024.

Madame Catherine COUFFIN ajoute que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « *Merci Marianne (RIRES) ...°Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ?* »

Isabelle COURTIAL : « *Je trouve que c'est un projet très intéressant et vraiment, je vous remercie de nous l'avoir présentée parce qu'effectivement je trouvais qu'un conseil municipal des jeunes aurait pu avoir un intérêt et je comprends que cette université populaire de jeunes, avec la MJC, est quelque chose de très pertinent, très intéressant et j'espère qu'il y aura un engouement de la part des jeunes. »* »

Catherine COUFFIN : « *Je le pense ».* »

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote. »* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC d'Onet, la FRMJC et la Ville d'Onet-le-Château,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention cadre et tout documents y afférant.

18. Création du dispositif En route vers l'Autonomie

Madame Catherine COUFFIN précise que comme le permis de conduire, le permis AM (Apprenti Motorcyclist ancien BSR), permis cyclomoteur et quadricycle léger à moteur, constitue aujourd'hui un premier pas vers l'autonomie des jeunes.

Son obtention contribue aussi à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis AM, la Ville d'Onet-le-Château a décidé de proposer un nouveau dispositif d'aide : *En route vers l'Autonomie*.

Cette aide s'adressera à dix jeunes de la commune et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes résidant sur la commune d'Onet-le-Château, âgés de 14 ans dans l'année et jusqu'à 16 ans révolus, souhaitant bénéficier de ce dispositif, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, scolaire et/ou professionnelle, ainsi que leurs motivations pour l'obtention du permis AM.
- Comme pour le dispositif *En route vers l'emploi*, le dossier sera étudié par une commission technique, composée de 3 techniciens de la ville à savoir le Directeur Général Adjoint en charge de l'attractivité, de la vie locale et de la cohésion, la cheffe de pôle des Solidarités et le référent Jeunes. Le comité de suivi et de décision, composé de cinq élus et de représentants de partenaires locaux, entérinera ou non la liste des bénéficiaires que la commission technique aura présentée.

La participation de la Ville est fixée à un montant de 300 € maximum par candidat. Les dossiers seront retenus selon les critères suivants :

- motivation : prenant en considération le projet du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation ainsi que la nécessité de l'obtention du permis AM ;
- citoyen : prenant en compte la participation à deux stages, organisés sur des demi-journées, autour de deux thématiques comme la santé, l'environnement – écologie, la citoyenneté, le développement personnel...
- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié).

Les jeunes retenus signeront la convention dans laquelle ils s'engagent à suivre régulièrement l'ensemble de la démarche à savoir les cours théoriques et la réalisation des 2 stages citoyens, ainsi qu'à rencontrer régulièrement le référent Jeunes chargé du suivi.

Cette aide sera versée par la Ville directement à l'auto-école, auto-école choisie par le jeune bénéficiaire. Une convention sera passée entre le jeune, la commune et l'auto-école.

Madame Catherine COUFFIN ajoute que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des interventions à ce sujet ? Non pas d'intervention, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le règlement d'attribution du dispositif *En route vers l'Autonomie*,
- approuve la convention entre la ville d'Onet-le-Château, le jeune et l'auto-école,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire : « Pour les deux notes suivantes, N°18 et N°19, Madame Catherine COUFFIN se déporte et nous lui demandons de bien vouloir quitter momentanément la salle. Je précise aussi que le vote de Madame Sabine MIRAL qui est absente mais qui m'a donné procuration, ne sera pas intégré dans la délibération. »

19. Boulevard des Capucines - Contribution communale auprès d'Enedis pour l'extension du réseau électricité

Monsieur Raymond BRALEY expose aux membres du Conseil municipal qu'un permis de construire portant sur la construction d'un béguinage composé d'un bâtiment de 28 logements destinés à des personnes âgées et d'un espace de convivialité - boulevard des Capucines, a été délivré le 3 mai 2022 à la SAS FRANCE BEGUINAGE, représentée par Monsieur Vincent BEL.

Cette opération nécessite une extension du réseau public de distribution d'électricité au sens du décret N°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Cette extension sera réalisée par Enedis, en sa qualité de maître d'ouvrage et il revient à la commune de lui verser une contribution financière portant sur les travaux d'extension hors des terrains d'assiette des opérations.

Le montant de cette contribution s'élève à 18 867,55 € HT soit 22 641,06 € TTC. Elle sera versée à Enedis sur présentation d'une facture établie à l'achèvement des travaux.

Monsieur Raymond BRALEY ajoute que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Non pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la proposition financière d'Enedis telle qu'exposée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

20. Boulevard des Capucines - Contribution communale auprès d'Enedis pour le raccordement au réseau électricité

Monsieur Raymond BRALEY rappelle aux membres du Conseil municipal que pour permettre la construction d'un EHPAD par l'UDSMA-Mutualité Française Aveyron, boulevard des Capucines, la cession d'une parcelle, d'une contenance arpentée de 8 264 m², a été approuvée.

Ce détachement de foncier de la propriété communale est soumis, au titre de l'urbanisme, à déclaration préalable (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) portant sur la division d'un terrain pour en détacher un lot en vue de construire.

Cette autorisation a été obtenue en date du 2 février 2024 et a notamment permis d'identifier que pour alimenter ledit lot en électricité, une extension du réseau public de distribution d'électricité était nécessaire en sus des travaux de raccordement.

Le montant de la contribution due à Enedis pour viabiliser ce terrain s'élève à 10 464,60 € HT soit 12 557,52 € TTC. Elle sera versée à Enedis sur présentation d'une facture établie à l'achèvement des travaux.

Monsieur Raymond BRALEY ajoute que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des interventions ? Non pas d'intervention, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve la proposition financière d'Enedis telle qu'exposée ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de raccordement ainsi que tous les documents utiles à sa mise en œuvre.**

Monsieur le Maire : « *Madame Catherine COUFFIN peut maintenant nous rejoindre.* »

21. Rue de la Vieille Gare - SCI Le Parc du Levant : cession gratuite

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que pour la réalisation de la résidence « Le Parc du Levant » sise 30, rue de la Vieille Gare et sa desserte routière, l'aménagement d'un giratoire et des dépendances de la voirie a alors été rendu nécessaire.

Pour ce faire et en application des dispositions de l'article L332-6-1 du Code de l'urbanisme en vigueur, une cession gratuite de terrain d'une contenance de 883 m² a donc été introduite dans les permis de construire délivrés. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 juin 2008, a approuvé cette cession.

Faute d'indication exhaustive et similaire du foncier concerné dans les différents documents alors établis, l'acte notarié n'a pu être dressé par Maître Jean-Marc TAUSSAT, notaire désigné à cet effet.

Un nouveau document d'arpentage a donc été réalisé par Geofit-Expert - SELAFA de Géomètres-Experts, à partir des éléments relevés sur site. Il fait état de deux emprises à détacher de la parcelle d'assiette de la copropriété « Le Parc du Levant » cadastrée BD n°998 :

- le lot identifié « b » sur le projet de plan de division d'une contenance de 10a25ca correspondant à l'emprise du giratoire et à sa dépendance servant notamment de zone de présentation des conteneurs poubelles,
- le lot identifié « c » sur le projet de plan de division d'une contenance de 1a06ca correspondant à l'emprise utilisée pour l'aménagement du trottoir au droit de la copropriété, rue de la Vieille Gare.

Ces emprises et leur cession gratuite ont été validées par ses membres lors l'assemblée générale de la copropriété « Le Parc du Levant » du 15 mars 2024.

Il est précisé que les frais d'acte, y compris ceux liés aux modificatifs du règlement de copropriété, ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des interventions à ce sujet ? Non pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la proposition de cession dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,
- désigne Maître Jean-Marc TAUSSAT, notaire à RODEZ - 7 place de la Cité, à l'effet de dresser l'acte subséquent,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec la copropriété « Le Parc du Levant », représentée par le Président du Conseil Syndical et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

22. SA TERÉGA - Canalisation de transport de gaz en tréfonds : régularisation conventions servitude

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la SA TERÉGA a fait l'acquisition, auprès de la société GDF, de canalisations de transport de gaz situées dans le département de l'Aveyron et notamment sur la commune d'Onet-le-Château. Il convient par conséquent de régulariser administrativement les droits d'occupation relatifs aux ouvrages de transports de gaz existants en domaine privé, par le biais de nouvelles conventions de servitude.

Les deux biens, ci-après désignés, étant traversés par la canalisation de gaz DN150 GRDF RODEZ-LUC, une convention pour chacun d'eux a été établie :

Désignation propriété			Adresse	Nature	Longueur servitude
Section	Numéro	Contenance			
AL	99	33a55ca	La Devèze	Lande	32 m
AL - AP	non cadastré	-	La Devèze	Chemin rural	6 m

Les principales clauses relatives aux conditions et charges consignées dans les conventions sont les suivantes :

- la servitude consentie s'étend sur une bande de 6 mètres de largeur répartie par rapport à l'axe de la canalisation à 4 mètres à droite, 2 mètres à gauche en allant de Rodez à Millau,
- elle permet l'accès au terrain pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation,
- le propriétaire s'engage à laisser libre de constructions en dur, de plantations, de stockage la bande de servitude,
- la somme de 100 € sera versée à la commune à titre d'indemnité forfaitaire et définitive,
- la réitération par acte authentique aux frais exclusifs de TERÉGA.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a reçu un avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 27 juin 2024.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des interventions ? Non pas d'intervention, nous passons au vote. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le transfert de la servitude sur la parcelle AL 99, telle que décrite ci-dessus au profit de la SA TERÉGA, ayant son siège social 40 avenue de l'Europe à PAU (64010),
- approuve la création d'une servitude sur un tronçon du chemin rural d'Onet-le-Château à Cayssiols tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération, au profit de la SA TERÉGA, ayant son siège social 40 avenue de l'Europe à PAU (64010),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée de l'exploitation de la canalisation, puis l'acte authentique à recevoir devant notaire concernant le bien cadastré.

Monsieur le Maire : *« Nous avons maintenant épuisé l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? »*

Mathieu GINESTET : *« Par rapport à la fête des Quatre Saisons, vous avez été contraint d'annuler. Est-ce que derrière vous prévoyez quelque chose pour marquer le coup ? »*

Monsieur le Maire : *« Pour l'instant, nous sommes dans l'expectative pour plusieurs raisons.*

La première qui concerne l'assurance : vous savez que c'est un long combat avec les assurances.

La deuxième est que nous sommes maintenant contraints, à partir de lundi prochain, par les « effets secondaires » des Jeux Olympiques qui font que jusqu'à fin août, il ne sera pas possible d'organiser des manifestations d'ampleur et c'est notamment pour cela que nous n'avons pas fait le mapping à la cathédrale et que nous avons fait un cheminement...

Et le troisième point c'est que si nous trouvons un terrain d'entente avec l'assurance, si nous arrivons dégager une date postérieurement aux contraintes de sécurité, il faudrait aussi que l'artiste soit disponible donc cela fait beaucoup de si... et je suis quand même moyennement optimiste.

Donc nous sommes en train de voir cela, de discuter avec l'artiste et avec les assurances.

Mathieu GINESTET : *« Dans un cas comme cela, concrètement, j'imagine qu'il y a une partie du cachet de l'artiste que l'on est obligé de payer parce qu'il s'est déplacé... »*

Monsieur le Maire : *« Non, il ne s'est pas déplacé puisque nous l'avons prévenu. Par contre nous aurons les frais de montage des techniciens, de gardiennage etc. C'est sûr. »*

Mathieu GINESTET : *« Le Préfet vous a invité fortement à prendre cette décision, donc on espère bien que ça jouera auprès de l'assurance... »*

Monsieur le Maire : *« Oui mais l'assurance c'est une assurance ! En ce moment, elle commence à nous opposer des petites lignes... On va discuter.*

Nous avons eu un avis de vigilance orange qui a été édité vers 6h30 le matin, j'ai échangé par SMS avec la Secrétaire Générale de la Préfecture, j'ai échangé par SMS et par téléphone avec le Directeur de l'aéroport puisqu'ils ont des prévisions météorologiques particulièrement pointues, ce qui m'a amené à prendre la décision, en milieu de matinée, d'annuler la manifestation.

Nous avons quand même des billes sérieuses, donc maintenant, c'est une assurance, voilà...

Il y a ce premier point et le deuxième point, ce sont les interdictions de manifestations d'importance qui vont durer de la semaine prochaine jusqu'au 18 au 28 août, je ne sais plus, et ensuite il y aussi la disponibilité de l'artiste... cela fait donc beaucoup de si. »

Mathieu GINESTET : « C'est sûr, je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Ce conseil municipal est maintenant terminé. Je vous informe que se dérouleront les commissions le 23 septembre et le conseil le 30 septembre, aux mêmes heures qu'habituellement et dans ce même lieu.

Je vous remercie toutes et tous. Bonne fin de soirée et bonnes vacances pour celles et ceux qui auront la chance d'en prendre. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures.

La Secrétaire de séance,

Marie Noëlle TAUZIN

Le Maire,

Jean-Philippe KÉROSLIAN

